



COMMUNE DE GONNEHEM

DÉCISION N°2023/013

PORTANT CONCLUSION D'UNE PROLONGATION DE CONTRAT D'ACQUISITION MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS

Monsieur le Maire de la commune de Gonnehem,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22-4 et L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-34 / 2020-01-07-17^{ème} en date du 1^{er} juillet 2020 donnant délégation au Maire à prendre certaines décisions courantes et signer certains actes de gestion quotidienne en leur nom, en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°2022/011 en date du 13 mai 2022 portant conclusion d'une première prolongation de contrat d'acquisition maintenance de photocopieurs

Considérant l'intérêt d'effectuer la maintenance des équipements de reprographie de la mairie, des ateliers municipaux et de l'école élémentaire Jules Verne (salle informatique et salle des maîtres) acquis en 2017 afin de continuer à bénéficier au mieux des fonctionnalités du matériel ;

Vu la proposition de prolongation de contrat d'acquisition maintenance de la société TOSHIBA TEC France Imaging Systems sise Le Corosa, 1-5 rue Eugène & Armand Peugeot, 92500 Rueil-Malmaison pour assurer la maintenance de ces 4 photocopieurs multifonction ;

Considérant que les garanties et les prix proposés par la société TOSHIBA TEC France Imaging Systems sont cohérents au regard des caractéristiques du besoin de la commune ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : pour la maintenance des équipements multifonction photocopieur-imprimante-scanner de la mairie, des ateliers municipaux et de l'école élémentaire Jules Verne de conclure une prolongation de contrat d'acquisition maintenance auprès de la société TOSHIBA TEC France Imaging Systems sise Le Corosa, 1-5 rue Eugène & Armand Peugeot, 92500 Rueil-Malmaison immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 434 518 239 00034.

Article 2 : de fixer au 16 juin 2023 (ateliers municipaux et salle informatique de l'école élémentaire Jules Verne) et au 12 juillet 2023 (mairie et salle des maîtres de l'école élémentaire Jules Verne) la date de prise d'effet du contrat de maintenance des 4 matériels.

Article 3 : de prendre en charge les montants correspondants :

- aux frais de maintenance sans engagement de volume à 0,0027 € HT la page N&B pour les matériels installés aux ateliers municipaux et à la mairie,
- aux frais de maintenance sans engagement de volume à 0,0028 € HT la page N&B pour les matériels installés à l'école élémentaire Jules Verne (salle informatique et salle des maîtres),
- aux frais de maintenance sans engagement de volume à 0,027 € HT la page couleur pour le matériel installé aux ateliers municipaux.

Ces montants comprennent la couverture des interventions techniques, pannes (*sauf fautes utilisateurs, donnant lieu à établissement d'un devis préalable devant être accepté avant toute intervention*) et consommables nécessaires au bon fonctionnement du matériel, hors papier et agrafes ainsi que tout support spécial, l'accès à l'Espace Clients pour la saisie des compteurs, les demandes d'interventions ou les demandes de consommables.

La facturation est trimestrielle terme échu sur relevé compteur pour les copies.

Article 4 : de fixer la durée d'engagement du contrat à 1 an. Le contrat reprendra comme copie volume de départ, le dernier relevé compteur communiqué à la fin du contrat, avec relevé joint à l'appui. Par dérogation aux conditions

générales de ventes, ce contrat ne sera pas reconduit par tacite reconduction. Si toutefois la commune souhaite le prolonger à son échéance en juin 2024, elle devra en faire la demande par e-mail ou courrier 2 mois avant la fin du contrat. Si accord de la Direction Technique de TOSHIBA, un avenant pourra être signé par les parties.

Article 5 : que les dépenses afférentes à ce marché seront imputées sur le budget principal de la commune (Section de fonctionnement – Article 6156) et seront réglées par mandat administratif sur présentation de factures.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Gonnehem est autorisé à signer le contrat et tous les documents qui leur sont relatifs.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Gonnehem, Monsieur le Receveur Municipal de Lillers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera reprise au registre des délibérations du Conseil Municipal, fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de BETHUNE.

Fait à Gonnehem, le 12 juin 2023

Le Maire

Bernard DELELIS

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le 16 juin 2023

et de la publication le 16 juin 2023